

PROCÈS-VERBAL DU COMITE SYNDICAL
du 20 octobre 2022

18h00, salle polyvalente de Cazilhac (34)

Membres présents : mesdames Simone CAUMON, Françoise JUTTEAU, Mary-José AGRANIER, Valérie MACHECOURT, Lætitia GIBERGUES; messieurs, Pierre COMPAN, Lucas FAIDHERBE, Ghislain PALLIER, Jean-Louis CAUSSE, Joël POVREAU, Régis VALGALIER, Bernard BORDARIER, Lméké AARAB, Patrick BOURDIN, Marc WELLER, Lionel JEAN, Robert CONDOMINES, Jean-Louis CUENOT, Christian CLAVEL, Michel FOUGAIROLLE.

Membres absents excusés : mesdames Laurette ANGELI, Martine DURAND, Isabelle BAILLY-CAMPREDON; messieurs Jean BURDIN, Bruno CANARD, Cédric RICO, Fabien CRUVEILLER, Serge SEMENOFF, Joël ROUDIL, Guy JAHANT, Patrick REILHAN, Alexandre VIGNE.

Membres absents : messieurs Jean LAFOUX, Jacques MEERT, Jean-Pierre ZUCCONI.

Membres remplacés : madame Mary-José AGRANIER remplace monsieur Bruno CANARD, monsieur Jean-Louis CAUSSE remplace monsieur Jean LAFOUX, monsieur Joël POVREAU remplace monsieur Cédric RICO .

Procurations : monsieur Jean BURDIN donne procuration à monsieur Lucas FAIDHERBE ; monsieur Fabien CRUVEILLER donne procuration à monsieur Lionel JEAN ; monsieur Alexandre VIGNE donne procuration à monsieur Régis VALGALIER ; monsieur Guy JAHANT donne procuration à monsieur Robert CONDOMINES.

Le président, Pierre COMPAN, ouvre la séance à 18h10.

Monsieur VALGALIER se porte candidat pour être secrétaire de séance. Sa candidature est acceptée à l'unanimité.

Le président soumet à l'approbation de l'assemblée délibérante le procès-verbal du comité syndical du 17 février dernier. Monsieur VIGNE a demandé que soit modifié son absence lors de ce comité syndical qui était une absence excusée et non une absence non excusée. Après cette modification, le procès-verbal est approuvé à l'unanimité.

Synthèse des activités conduites par le président dans le cadre de sa délégation générale depuis le dernier comité syndical (27 juillet 2022) :

- Le président évoque le souci qu'il y a concernant le broyage du bois sur le site de Paprec à LIOUC. Mal géré, il provoque beaucoup de poussière pouvant atteindre la déchèterie voisine. En début d'été, il a donc pris la décision de transférer le bois sur le site de St Martin de Crau sans broyage préalable. Cela a eu un coût non négligeable pour le SYMTOMA mais c'était la seule solution à mettre en place rapidement pour éviter toute nuisance jusqu'à fin août. En septembre, Paprec a fait un essai de broyage en prenant en compte les modifications évoquées lors d'une réunion précédente. Le bois à broyer est désormais mouillé avec une eau non potable venant de Nîmes par citerne. Le tapis d'alimentation du broyeur est également arrosé en permanence ainsi que la trémie. Le test s'est déroulé sans accroc. Une seconde opération a suivi en octobre selon les mêmes termes. Il s'est bien passé lui aussi. De plus, en fin d'année, le stock de bois sera décalé pour ne plus être sous le vent dominant ; la DREAL ayant refusé qu'il soit déplacé carrément de l'autre côté du bâtiment au motif du risque incendie. Reste à trouver une source locale d'approvisionnement en eau non potable pour clore ce dossier. Monsieur JEAN note avec satisfaction l'effort du président pour traiter ces nuisances. Il ajoute qu'il y a un projet de forage sur Corconne qui pourrait peut être devenir une nouvelle ressource sur le secteur mais pas avant 2027/2028.
- Le Président fait part de l'avancement du dossier sur les composteurs collectifs. Plusieurs communes sont demandeuses ainsi que la communauté de communes de Plémont Cévenol qui a écrit pour

équiper 4 sites supplémentaires sur son territoire. Questionné à ce sujet, monsieur JEAN précise qu'ils donnera les lieux précis d'installation prochainement.

- Concernant les sites de végétaux, le site du Vigan est ouvert uniquement pour les services municipaux des collectivités voisines. Le site de Ganges est quant à lui victime de son succès et il va falloir faire des « petits réglages ». La météo actuelle favorise les apports de végétaux et les équipes du SYMTOMA sont très sollicitées.
- Le Président annonce que monsieur Cyril MOH, responsable technique, a quitté volontairement le syndicat mixte depuis le 18 septembre pour rejoindre la métropole nîmoise afin de voir sa carrière évoluer. Sur proposition du Président, monsieur MOH ne sera pas remplacé « poste pour poste ». A cela, il a préféré une montée en compétence de plusieurs agents déjà en place : l'un d'eux pour l'optimisation des déchèteries, un autre pour l'encadrement de l'équipe technique, et deux autres, agents de bureau, pour ce qui est lié au contrôle de la facturation et des recettes. Seule une personne a été recrutée à mi-temps pour l'accueil téléphonique du matin et le secrétariat. Les dossiers liés à la commande publique seront, quant à eux, externalisés car peu nombreux. Ces aménagements ont permis de ne pas augmenter la masse salariale.
- Un bilan intermédiaire sur les tonnages montre que, globalement, les tonnages ont baissé sur les ordures ménagères et les encombrants, par rapport à l'année précédente durant la même période. Pour ce qui est des emballages et du verre, ceux-ci ont augmenté ce qui est plutôt une bonne nouvelle mais il y a encore trop de refus ce qui peut être catastrophique financièrement. En effet, le SYMTOMA paye du tri sur cette quantité de refus mais sans avoir de recette en retour : c'est la double peine. Par exemple, lors de la dernière caractérisation qui concernant les communautés des communes de Ganges/Sumène et du Piémont Cévenol, il y a eu respectivement 46% et 31% de refus. Sachant que la prise en charge du traitement de ces refus est pour le SYMTOMA au-delà du seuil de 11 %, l'impact financier lié à la qualité est loin d'être négligeable. Le Président note qu'une des solutions passe sans doute par une collecte individualisée comme dans sa commune de Cazilhac. Monsieur FAIDHERBE demande une courbe de l'évolution des caractérisations au cours des ces dernières années.

Plus de question n'étant posé au sujet de ce rapport d'activités, le président passe à l'examen des points soumis à délibération suivant l'ordre du jour :

- Délibération n° 1 : mise en œuvre du nouveau régime indemnitaire RIFSEEP pour le personnel

Chacun a pu prendre connaissance du projet de délibération car il était dans les pièces jointes à la convocation. En l'absence de madame ANGELI, vice-présidente chargée du personnel, le président lit le document correspondant en précisant que cette évolution a déjà été mis en place dans beaucoup de collectivités. Concrètement, il y aura peu de changement pour les agents sauf pour ceux d'entre eux qui ont accepté plus de responsabilités suite à la mutation du responsable technique, monsieur MOH.

Aucune demande d'intervention n'étant sollicitée, le président passe au vote.
La délibération est adoptée à l'unanimité.

- Délibération n°2 : nouvelle filière agréée « huiles minérales »

Le rapporteur, monsieur FAIDHERBE, lit le rapport et fait un rappel sur cette filière en expliquant qu'elle était gratuite jusqu'à ces 5 ou 6 dernières années. A cette période, elle est devenue payante. Avec la loi AGE3 qui a entériné la création de nouvelles filières de recyclage, un nouvel éco-organisme, « CYCLEVIA », est né, constitué par les professionnels de secteur de l'huile minérale. Mais pour que le vidage des colonnes à huiles des déchèteries du territoire soit réalisé gratuitement et avec un effet rétro-actif depuis le 1^{er} janvier 2022, il faut signer la convention ad hoc avant la fin de l'année. N'apparaîtra alors sur le Compte Administratif 2022 que la facturation de décembre 2021. Par contre, durant cette année, il a fallu procéder au nettoyage de toutes les colonnes car cela n'avait jamais été fait depuis leur installation. A noter que ce dispositif est destiné aux particuliers, les professionnels comme les garagistes ayant leur propre filière. Monsieur FAIDHERBE termine sa présentation en insistant que, dans cette opération, le choix est limité car, faute de convention avec CYCLEVIA, la filière resterait payante.

Aucune demande d'intervention n'étant sollicitée, le président passe au vote.
La délibération est adoptée à l'unanimité.

- Délibération n° 3 : évolution de la convention DEEE (Déchets d'Équipements Électriques et Électroniques), y compris les lampes

Le rapporteur, monsieur FAIDHERBE, fait lecture du rapport et explique que cette filière existe depuis plusieurs années maintenant et qu'elle fonctionne plutôt bien à travers le réseau local de déchèteries. La délibération qui est proposée est un simple aménagement administratif des éco-organismes qui interviennent dans son champ d'application. Elle ne changera pratiquement rien pour le SYMTOMA hormis sur des points administratifs comme l'adressage du soutien financier. Par contre, il est nécessaire de signer des actes de cession des anciennes conventions en complément des nouvelles.

Aucune demande d'intervention n'étant sollicitée, le président passe au vote.
La délibération est adoptée à l'unanimité.

- Délibération n° 4 : avenant COREPILE

Le rapporteur, monsieur FAIDHERBE, explique que dans ce cas aussi il s'agit d'une convention très ancienne qui concerne toutes les piles. Dans la convention actuelle, la reprise est gratuite. Dans la nouvelle qui est proposée, l'éco-organisme concerné, COREPILE, entend soutenir financièrement les collectivités en fonction des quantités récupérées en déchèteries et sur l'effort de communication de chacun. Cela représente peu d'argent, 60 euros par site, mais c'est une première pour cette filière. A noter que cette évolution arrive en fin d'agrément de l'éco-organisme. Il reste à espérer qu'elle sera reconduite au-delà. Les batteries de voiture ou de vélo ne sont pas concernées par cette filière.

Monsieur JEAN précise que, sur la communauté de communes de Piémont Cévenol, les mairies ont été équipées de boîtes de collecte de piles qui sont vidées régulièrement par les agents de la communauté de communes qui déposent ensuite ces piles en déchèteries.

Aucune demande d'intervention n'étant sollicitée, le président passe au vote.
La délibération est adoptée à l'unanimité.

- Délibération n° 5 : choix d'un nouvel opérateur pour la filière de valorisation des TLC (Textiles-Linges-Chaussures)

Le rapporteur, monsieur FAIDHERBE explique que le SYMTOMA a tout intérêt à collecter les textiles. Depuis 2013, il existe une convention spécifique avec Le Relais qui pratique l'insertion avec son personnel sur Avignon. Le Relais-Provence met à la disposition du syndicat mixte le nombre nécessaire de colonnes pour équiper le territoire. En retour, les agents du SYMTOMA vide régulièrement ces colonnes d'apport volontaire et centralise les sacs sur le site de St Hippolyte dans un véhicule du Relais. Une fois plein, l'entreprise d'insertion échange le véhicule sur place et verse au SYMTOMA une recette de 160 euros par tonne transportée. Mais depuis de nombreux mois, Le Relais-Provence rencontre beaucoup de difficultés à recruter des chauffeurs et n'assure plus comme il faudrait les échanges de véhicules sur St Hippolyte, laissant un stock important de TLC sur place.

Malgré de nombreuses relances du service auprès des responsables du Relais, la situation n'a fait qu'empirer ces derniers mois, amenant le Président à dénoncer la convention en cours. Dans la foulée, une consultation a été lancée. L'entreprise GEBETEX de Vernon (Normandie) y a répondu car intéressée par la qualité et la quantité des TLC collectés, suite à une prestation récente pour évacuer le stock laissé par Le Relais en septembre. Les conditions seraient identiques à celles du Relais. Les colonnes seraient toutes remplacées et une remorque « poids lourds » serait laissée en permanence sur le site technique du SYMTOMA, à St Hippolyte. Le prix de reprise proposé par GEBETEX est de 160 euros par tonne, comme avec Le Relais. Par contre, cette entreprise ne pratique pas l'insertion professionnelle mais emploie du personnel qualifié.

Avec ces conditions reconduites, les recettes à attendre continueront de financer le véhicule utilisé par les agents du SYMTOMA pour ce service, salaire du chauffeur inclus, puisque qu'environ 200 tonnes de TLC sont récupérées annuellement. L'intérêt majeur est que ces articles ne suivent pas la filière des ordures ménagères.

Monsieur JEAN demande s'il sera possible, avec cette entreprise, d'avoir plus de colonnes sur certaines communes. Le Directeur, monsieur DESHONS, répond par l'affirmative dans la mesure où la mairie concernée y est favorable et que l'efficacité de l'emplacement choisi est avérée. Dans le cas de parking de supermarchés, il est indispensable d'obtenir en amont l'accord du responsable du magasin. Concrètement, si le choix de l'assemblée se porte sur GEBETEX, le SYMTOMA procédera, dès janvier prochain, au changement de toutes les colonnes du Relais par des colonnes GEBETEX qui seront de couleur « pêche ». D'ici là, il faudra que les maires soient prudents en évitant de signer avec un autre organisme. En effet, ils pourraient être sollicités directement par d'autres canaux, ou par Le Relais lui-même qui pourrait proposer aux communes de laisser leurs colonnes en place. Monsieur CONDOMINES propose qu'un mail informatif soit envoyé à toutes les mairies pour les prévenir de l'évolution de cette opération.


Aucune demande d'intervention n'étant sollicitée, le président passe au vote.
La délibération est adoptée à l'unanimité.

QUESTION DIVERSES :

Monsieur CONDOMINES propose que le prochain comité syndical se déroule sur sa commune à DURFORT, ce qui est accepté à l'unanimité des membres présents.

Plus aucune question n'étant posée, ni d'intervention demandée, le président lève la séance à 19h10.

Le secrétaire,



Régis VALGALIER